

Le Président

Monsieur Alain TOUCHARD
Maire
147 rue Nationale
45140 ORMES

Vos réf. : GB/JP/MH/SD/004 (C)
Dossier suivi par : Sylvie BOUCHETTE
Tél. : 02 38 77 77 09
E-mail : sylvie.bouchette@loiret.cci.fr
Nos réf. : AJU/SBA/SBO

Fleury-les-Aubrais, le 2 juin 2021

Objet : Révision du PLU d'ORMES

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 mars dernier, vous m'avez communiqué pour avis le projet de PLU de la commune d'Ormes.

Au regard de ce projet, je constate que votre PADD repose sur 5 axes principaux :

1. VALORISER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE
2. MAINTENIR LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITE D'ORMES
3. REORIENTER ET HARMONISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN
4. S'INSCRIRE DANS LES PRINCIPES DE LA METROPOLE DES PROXIMITES
5. ASSURER UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Concernant le volet économique, les orientations générales du PADD de l'axe 2, énoncent une volonté de :

- ✓ Affirmer la centralité du centre-bourg et renforcer son attractivité commerciale,
- ✓ Conforter le dynamisme de Pôle 45, poumon économique à l'échelle de l'agglomération, en accompagnant le renouvellement du tissu économique sur les emprises foncières existantes,
- ✓ Limiter les nuisances engendrées par les activités économiques.

L'attractivité du territoire communal s'appuie sur le maintien du rôle d'Ormes en tant que pôle économique majeur pour l'accueil de nouvelles entreprises. Toutefois, il n'est pas prévu d'extension du parc d'activité Pôle 45 sur la commune, afin de privilégier le renouvellement urbain et de limiter la vacance de locaux d'entreprises et la multiplication de friches industrielles.

Un important travail sur la valorisation du centre-ville a été réalisé et se poursuit actuellement par des opérations d'aménagement favorisant les implantations commerciales et permettant également de renforcer sa lisibilité et son attractivité.

Les objectifs démographiques de la commune sont basés sur un taux de croissance annuel de 2%, soit environ 825 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, soit la production de l'ordre de 55 logements par an en moyenne. Ces objectifs ambitieux sont cohérents avec la volonté des élus d'assurer le renouvellement de la population, de maintenir le dynamisme, mais également de répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

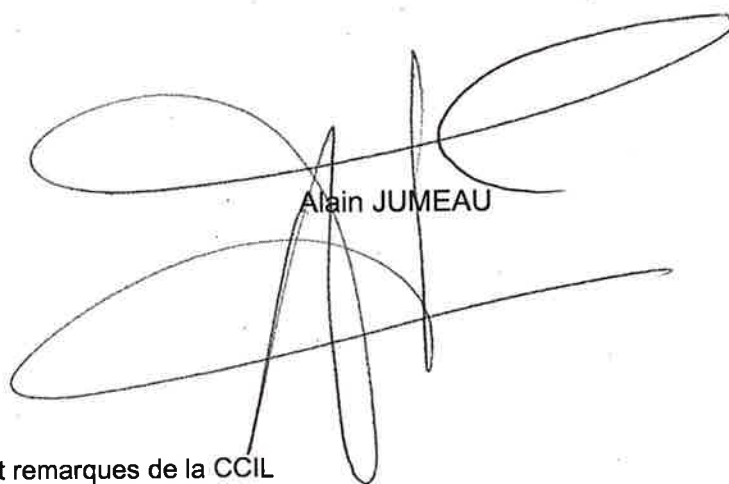
En termes de consommation foncière, l'enveloppe des zones à urbaniser a été largement réduite par rapport au PLU actuel et passe de 160 à 55 ha environ.

La consommation foncière projetée dans le PLU, est réservée uniquement au développement de l'habitat avec 48 ha pour les quartiers Ouest « de la Vallée d'Ormes », 4 ha environ pour la zone du « Charmoy Est » et près de 2 ha en zone 2AU à plus long terme au nord de la commune.

Aussi, le rythme annuel moyen de la consommation visée est d'environ 3,33 ha pour la période 2020-2035, contre 3,1 ha sur la période 2004-2016.

Après examen du dossier par mes services, la CCI du Loiret émet un avis favorable, sous réserves de la prise en compte des observations et remarques formulées dans la note ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Alain JUMEAU

PJ : PLU d'Ormes : Observations et remarques de la CCIL